

# Code de transparence AFG-FIR

## Ethique et Partage

Mise à jour le 14 juin 2010

### 1. Données générales

#### 1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge de Ethique et Partage.

Meeschaert Asset Management  
12, Rond-Point des Champs-Élysées  
75008 Paris – France  
+33 (0)1 53 40 20 20  
[www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com)

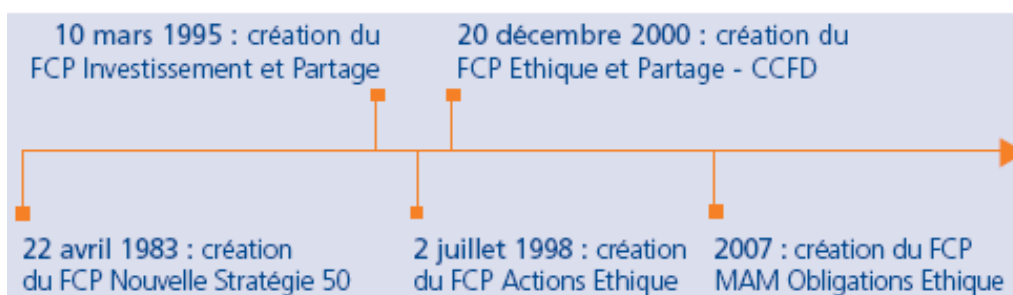
#### 1b) Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.

- Une philosophie inhérente à l'esprit de l'entreprise.

Pour nous, l'accroissement forcené du patrimoine sans objectif « humain » peut, à terme, s'avérer destructeur pour les individus, les groupes et les familles. C'est pourquoi l'écoute, la disponibilité et l'accompagnement dans le choix d'allocation en fonction des projets de vie, sont des valeurs primordiales développées par le groupe. Dans cet esprit, Meeschaert a développé une gamme de fonds éthiques, afin de **répondre aux préoccupations sociales et environnementales formulées par des clients**. Une grande proximité est préservée entre les collaborateurs et les clients : rencontres régulières, réunions d'information avec les gérants et analystes.

- Meeschaert Asset Management, pionnier des gestions éthiques en France.

Pionnière en France, la société Meeschaert Asset Management a créé le **premier fonds éthique en 1983**, à la demande de congrégations religieuses. Les économes de ces congrégations souhaitaient alors investir sur les marchés financiers, tout en respectant leurs convictions et en contribuant à un développement harmonieux des personnes et de l'environnement.



Depuis plus de 25 ans, Meeschaert Asset Management a ainsi développé une **offre spécifique** et a formalisé une **méthodologie de sélection éthique des entreprises et des Etats**. En 2009, Meeschaert Asset Management est également devenu signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable** des Nations-Unies.

Pour les clients qui le souhaitent, MAM propose un **travail sur mesure en amont** : une **charte éthique** est rédigée conjointement avec le client, afin que les critères d'exclusion et d'intégration positive du fonds correspondent plus précisément à ses propres attentes. La **batterie d'outils** appliqués à la sélection éthique des émetteurs est donc **évolutive**.

### Des moyens humains dédiés à la gestion éthique

Pour assurer l'ensemble de ces missions, Meeschaert Asset Management dispose d'une équipe interne de **trois analystes ISR** et de **trois gérants** de fonds éthiques. La société a également recours à différents **prestataires extérieurs** (agence de notation sociale, expert en vote d'actionnaires, intermédiaires financiers...)

Une **collaboration élargie à de nombreuses parties-prenantes** permet également d'enrichir nos démarches internes. Nos partenaires historiques, l'association **Ethique et Investissement** et le **Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement** (CCFD), participent ainsi aux comités de gestion mensuels. Après la présentation d'une analyse sectorielle ou thématiques, ils contribuent à la sélection des entreprises intégrées au périmètre d'investissement éthique, en apportant un éclairage associatif et de terrain.

L'adhésion au **Forum pour l'Investissement Responsable** (FIR) et à l'**Eurosif** offre également de nombreuses opportunités d'échanges sur les grandes problématiques de l'investissement socialement responsable. En 2010, Meeschaert Asset Management participe ainsi à un groupe de travail chargé d'étudier les évolutions que connaît la gestion des ressources humaines depuis le début de la crise.

### Participation à la promotion et à la diffusion de l'ISR :

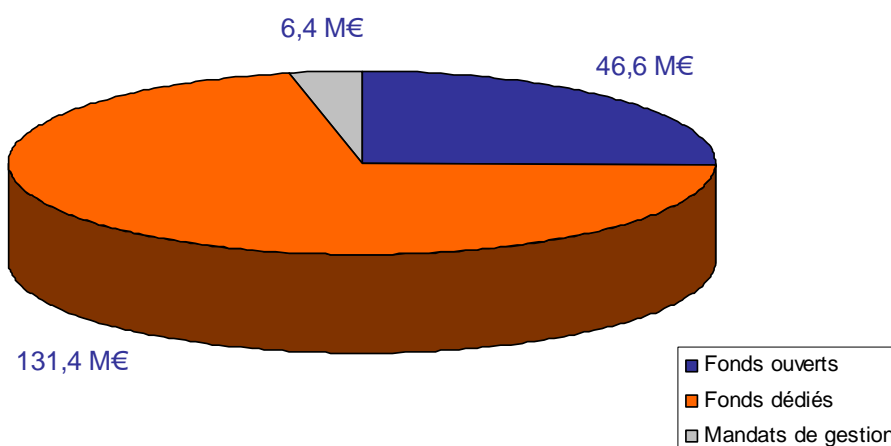
Meeschaert Asset Management s'inscrit dans une **démarche de sensibilisation et de formation à l'ISR**. A cette fin, nous organisons régulièrement des **journées de présentation pédagogique** des grands mécanismes méthodologiques utilisés dans ce type d'investissement. L'univers de l'ISR étant relativement complexe et multiple, nous considérons qu'il est important de donner les outils de compréhension nécessaires aux investisseurs intéressés par ces produits.

De même, les analystes ISR et les gérants de Meeschaert Asset Management interviennent régulièrement dans le cadre de **colloques et conférences** portant sur ce sujet. A cet égard, les journées organisées par l'un de nos partenaires associatifs, Ethique et Investissement, sont l'occasion de diffuser les grands enjeux de l'ISR face à un public diversifié. Des **réunions clients** sont également organisées dans nos agences, à Paris et dans plusieurs grandes villes françaises, afin de présenter les principaux résultats obtenus dans le cadre de nos analyses sectorielles et thématiques.

Enfin, par la **publication d'un rapport d'activité annuel**, spécialement dédié à la gestion éthique de Meeschaert Asset Management, nous cherchons à sensibiliser à ces questions différents types de publics (institutionnel, privé, universitaire...).

### Des encours ISR répartis entre fonds dédiés, fonds ouverts et mandats de gestion :

A la fin de l'année 2009, les encours ISR sous gestion s'élevaient à 184,4 millions d'euros.



### **1c) Présentation des principales caractéristiques du fonds commun de placement Ethique et Partage – CCFD.**

**Classification AMF** : Actions des pays de la Communauté Européenne

**Objectifs du fonds** : Ethique et Partage - CCFD investit en actions d'entreprises des pays de la Communauté Européenne, sélectionnées selon les critères éthiques et de développement durable du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD). Meeschaert Asset Management utilise les analyses de l'agence de notation sociale Riskmetrics dans son processus de gestion et de Proxinvest dans le cadre de sa politique de vote. Chaque année le souscripteur verse au CCFD sous forme de don 100 % du coupon distribué (faisant l'objet d'un reçu fiscal). Une somme d'un montant équivalent au quart (25 %) des frais de gestion sera versée au CCFD.

**Durée de détention recommandée** : 5 ans

**Éligibilité** : PEA

**Indice de référence** : MSCI Euro

**Total des frais sur encours 2009** : 3,39 %

**Actif net au 31/05/2010** : 3 013 millions d'euros

**Devise** : euro

**Historique des performances** :

**2009** : 21,47 %

**2008** : -45,52 %

**2007** : -1,14 %

**2006** : 6,31 %

**2005** : 10,13 %

**Au 31/05/2010 :**

**YTD : -3,57 %**

**1 an glissant : 12.74 %**

**3 ans glissants : -40,47 %**

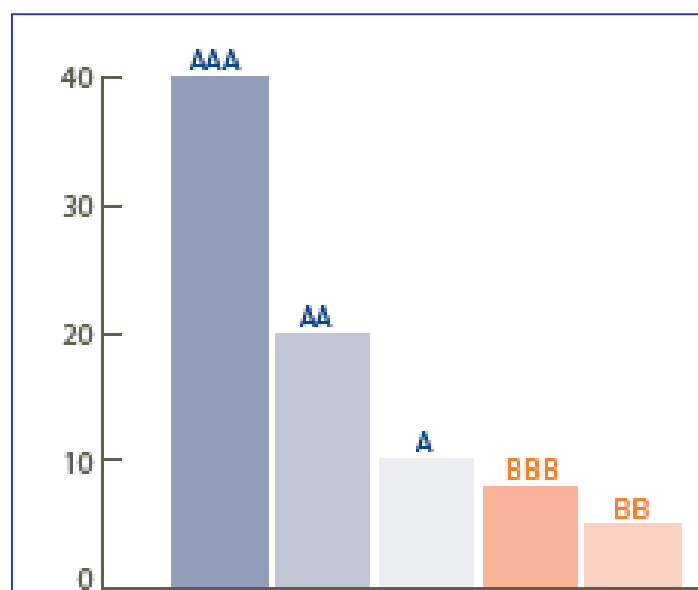
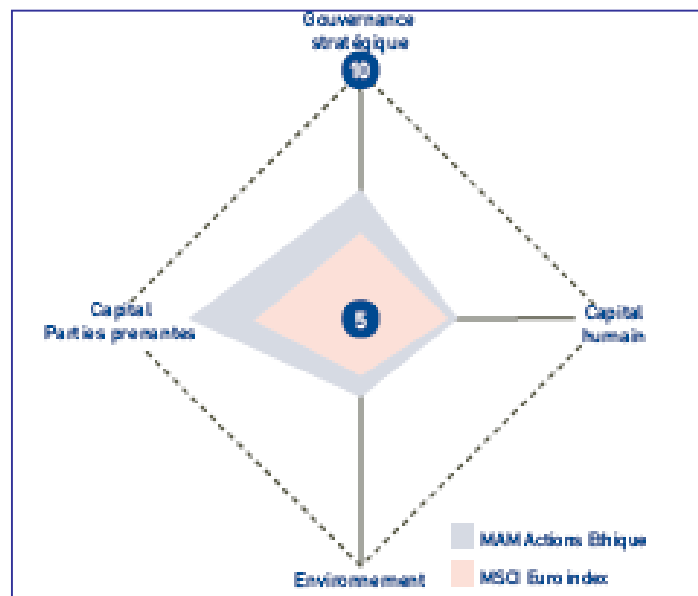
**5 ans glissants : -22,86 %**

**Reporting et portefeuille complet : [cliquer ici](#)**

Ce fonds a obtenu le label Novethic 2009.

***1d) Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant Ethique et Partage – CCFD.***

Partant du constat que le reporting mensuel d'un OPCVM ISR devait avoir une dimension complémentaire à celle des reportings de fonds classiques, les analystes ISR et les gérants de Meeschaert Asset Management ont souhaité offrir plus de transparence et de lisibilité aux investisseurs.



### Analyses sectorielles et thématiques 2010\*

- **Janvier** : Services informatiques
- **Février** : Autoroute, bâtiment, construction
- **Mars** : Mid caps
- **Avril** : Défense et aérospatial
- **Mai** : Réactualisation multi-sectorielle
- **Juin** : Fourniture et composants électriques
- **Septembre** : Transport et développement durable
- **Octobre** : Semiconducteurs et nanotechnologies
- **Novembre** : Le marché du CO2
- **Décembre** : Réactualisation multisectorielle

\* Les analyses sectorielles et thématiques sont disponibles sur demande. Retrouvez la méthodologie « les gestions éthiques Meeschaert Asset Management » ainsi que les derniers rapports annuels éthiques sur [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com)

Un document d'information mensuel spécifique aux FCP éthiques a donc été créé. Accessible à tous grâce au site internet [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com), il détaille notamment les critères extra-financiers et l'intégralité des portefeuilles.

Sa première page présente les données financières classiques du FCP concerné telles que la performance, l'allocation d'actifs ou encore l'allocation sectorielle.

La seconde traduit la volonté de communiquer des informations pertinentes sur la sélection des valeurs à travers :

- Un schéma synthétisant le processus de gestion éthique de Meeschaert Asset Management, permettant aux investisseurs de comprendre les différentes étapes du travail d'analyse et de sélection de valeurs.
- Une comparaison, à partir des critères de notation Innovest (environnement, capital humain, parties prenantes, gouvernance stratégique), du portefeuille du fonds et de l'indice européen MSCI Euro.
- Un histogramme sur la répartition du portefeuille par notation Innovest
- La composition intégrale du portefeuille du fonds, classé par secteur, précisant le poids de la valeur et sa notation par l'agence extra-financière Innovest.
- Le programme des présentations thématiques et sectorielles de l'année en cours est également dressé.

Ces informations complémentaires, ainsi que d'autres documents, sont disponibles sur le site internet : [www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com).

Le rapport d'activité annuel, le document de présentation de la méthodologie Meeschaert Asset Management et les reportings mensuels de nos fonds éthiques sont téléchargeables en ligne.

Il est également possible de nous envoyer directement vos questions par mail, en cliquant sur la rubrique « Nous contacter ».

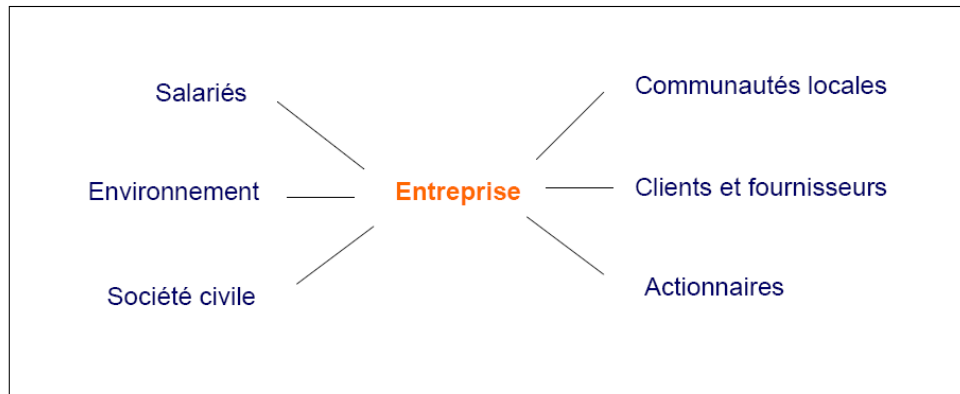
## 2. Critères d'investissement ESG

### 2a) Comment Ethique et Partage – CCFD définit-il l'ISR ?

Meeschaert Asset Management a élaboré une méthode hybride de sélection des entreprises, reposant sur quatre grands piliers :

1. **L'exclusion sectorielle** : sont exclues les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités qui peuvent engendrer des mécanismes de dépendance, qui portent atteinte à la dignité humaine ou qui sont susceptibles de favoriser les trafics d'armes et la recrudescence de conflits armés au niveau international.
2. **La sélection "best-in-class"** : études sectorielles selon une grille d'analyse ESG dont les différents critères (environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance) sont pondérés différemment en fonction des secteurs d'activité. Par exemple, les politiques environnementales d'une entreprise opérant dans les extractions minières ont un poids bien plus important que lors de l'analyse

d'une entreprise offrant des services informatiques. L'analyse des relations tissées avec les différentes parties-prenantes concernées par l'activité d'une entreprise sont intégrées aux études effectuées :



3. **La perspective thématique** : démarche pro-active de sélection d'entreprises dont l'activité a une forte valeur ajoutée sociétale (développement durable, santé...).
4. **L'engagement actionnarial** : vote aux assemblées générales et dialogue avec les entreprises, afin de faire valoir nos principales préoccupations éthiques aux responsables du développement durable et des ressources humaines du groupe rencontré.

L'atout de cette méthode repose sur la **complémentarité** des quatre démarches développées : cette approche donne une vision globale et multidimensionnelle des entreprises analysées, en évaluant la qualité des relations tissées avec l'ensemble de ses parties-prenantes.

### **2b) Quels sont les critères d'investissement ESG d'Éthique et Partage – CCFD ?**

Les entreprises ayant passé le premier filtre composé de critères d'exclusion (armement, jeux d'argent, pornographie, tabac, alcool et OGM agricoles) sont ensuite évaluées sur la base de critères extra-financiers tels que :

1. le respect des **droits de l'Homme**,
2. la **politique sociale** menée par les entreprises,
3. la **gestion des impacts environnementaux** liés à leur activité,
4. la qualité des **relations** nouées **avec les fournisseurs et les clients**,
5. les **partenariats** tissés **avec les communautés locales** des lieux d'implantation,
6. la **gouvernance** mise en œuvre.

**Une attention particulière est accordée aux problématiques Nord / Sud** . Fondée sur le respect des valeurs défendues par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, la méthode ESG de ce fonds s'appuie sur la vocation de cette ONG : permettre aux plus pauvres de lutter par eux-mêmes contre la misère, la faim, l'injustice, l'exclusion, et prendre en main durablement leur avenir. Dans le cadre du

processus d'investissement, l'étude des relations avec les communautés locales dans les pays d'implantation des entreprises, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la discrimination est donc prépondérante.

### **2c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?**

Les critères de sélection des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance, sont fixés **conjointement avec nos partenaires associatifs**. Ainsi, « Ethique et Investissement » et le CCFD proposent de grandes lignes directrices, indiquant ainsi les valeurs à privilégier dans le processus d'investissement. Par la suite, les analystes ISR de Meeschaert Asset Management effectue un travail de **déclinaison de ces valeurs en indicateurs concrets et mesurables**. Ainsi, le bien-être au travail est évalué au travers d'une batterie d'indicateurs tels que le taux de rotation des salariés, le taux d'absentéisme, le niveau de satisfaction des salariés mesuré par le biais d'enquêtes de cabinets indépendants...

En ce qui concerne les critères de sélection des émetteurs publics, la méthode **décline les trois grands piliers de l'investissement socialement responsable (E,S,G) en indicateurs pertinents au niveau étatique**. C'est pourquoi chacun des domaines que représentent l'environnement, le social et la gouvernance, sont analysés sous la forme d'une note relative, attribuée en fonction du rang de l'Etat étudié dans ces indices publics. Cette méthode vise également à diversifier les sources utilisées. C'est pourquoi les trois outils proviennent respectivement d'une université américaine, d'une organisation internationale et d'une organisation non gouvernementale.

## **3. Processus d'analyse ESG**

### **3a) Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG**

Afin d'assurer la qualité et la pérennité de notre méthode de travail, notre **comité de gestion éthique** se réunit dix fois par an. Composé de notre équipe et de nos partenaires associatifs, chaque comité présente les résultats d'une nouvelle étude sectorielle ou thématique, réalisée par les analystes ISR de Meeschaert Asset Management.

Les comités de gestion sont caractérisés par leur forte interactivité : chacun de nos partenaires enrichit le débat, en partageant son expérience et en faisant valoir les valeurs de son institution. A la fin du comité, nous procédons à une sélection rigoureuse des entreprises dont le niveau de responsabilité sociale correspond à nos critères éthiques. Elles intègrent alors le **périmètre d'investissement éthique Meeschaert Asset Management**, outil de base utilisé par les gérants de nos fonds éthiques.

- **Analyse des principaux enjeux** liés au secteur d'activité.
- **Classement des entreprises du secteur selon le degré de prise en compte de ces enjeux:**
  1. Reconnaissance de la responsabilité de l'entreprise
  2. Mise en place de politiques spécifiques
  3. Détermination d'objectifs chiffrés
  4. Existence d'outils d'évaluation des impacts de la politique
- **Sélection des entreprises « best-in-class »**, alors intégrées au périmètre d'investissement des fonds éthiques.

Principales sources utilisées :

- Agences de notation sociale.
- Rapports publiés par les organisations internationales, les ONG et les associations.
- Analyses des intermédiaires financiers.
- Articles de presse.

- **Sélection d'enjeux de sociétés fondamentaux**, ayant de forts impacts sur l'être humain ou sur l'environnement.

*Exemples: le changement climatique, l'urbanisation, l'Afrique et les matières premières, le vieillissement de la population.*
- **État des lieux sur la problématique sélectionnée:**
  1. Description des enjeux
  2. Analyse des risques
  3. Sélection des secteurs dont l'activité contribue à la lutte contre ces risques.

*Exemple du changement climatique: les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le stockage de CO2, les services environnementaux...*
- **Choix d'entreprises à intégrer au périmètre d'investissement.**

### **3b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?**

Les analyses sectorielles et thématiques sont réalisées en interne, par l'équipe d'analystes ISR de Meeschaert Asset Management. Afin de mener à bien ces études, un grand nombre de sources variées et de bases de données sont utilisées (l'agence de notation sociale **RiskMetrics**, l'expert en gouvernance et en vote d'actionnaires **Proxinvest**, différents intermédiaires financiers, des travaux scientifiques, les réglementations nationales et européennes, les traités internationaux, les rapports associatifs, les études **Novethic**...).

Un partage des connaissances est organisé au sein d'organismes spécialisés, tels que le **Forum pour l'Investissement Responsable** et d'**Eurosif**.

### ***3c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?***

Le contrôle s'effectue par des représentants du **Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement**, qui ont un droit de veto dans l'intégration d'entreprises au périmètre d'investissement. Au-delà de leur participation mensuelle aux comités de gestion éthique organisés par Meeschaert Asset Management, ils organisent des conseils éthiques trimestriels, destinés à valider les entreprises sélectionnées et à veiller au respect des grandes lignes directrices fixées à la création du fonds.

### ***3d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?***

Dans le cadre des études sectorielles et thématiques, un panel de cinq ou six entreprises est déterminé chaque année, en fonction de la singularité de leur démarche ESG (cette dernière pouvant être aussi bien positive que négative). Il convient alors de les rencontrer afin d'approfondir notre compréhension des bonnes pratiques mises en place ou, à l'inverse, de les alerter sur les manquements qui nous semble émerger de leurs politiques internes. Cette démarche de dialogue s'appuie sur l'action de plaidoyer développée par le CCFD.

### ***3e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?***

Les entreprises n'ont actuellement pas accès à leur profil ou à leur analyse, sauf dans le cadre des rencontres que nous pouvons solliciter auprès d'elles.

### ***3f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?***

Notre méthode de sélection conserve ses grandes spécificités. De façon occasionnelle, elle peut toutefois s'élargir à de nouveaux critères ESG en fonction de l'évolution des enjeux et des informations disponibles. Ainsi, depuis la définition de ce processus au début des années 1980, les critères environnementaux ont pris une place plus importante, parallèlement à la prise de conscience publique des dangers du changement climatique. De même, la promotion de la transparence fiscale des entreprises constitue une demande croissante de la part de nos partenaires associatifs, et pourrait faire l'objet de nouveaux critères dans le futur.

### ***3g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?***

Divers documents sont disponibles sur le site internet de Meeschaert, rubrique « Asset Management ». Comme déjà mentionné, les rapports annuels, le reporting de chaque fonds éthique ainsi que le document de présentation des méthodologies peut être téléchargé à partir de ce site.

## 4. Evaluation, sélection et politique d'investissement

**4a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels Ethique et Partage - CCFD investit ?**

L'analyse ESG intervient en amont de la sélection des entreprises et des émetteurs dans lesquels investit le fonds :

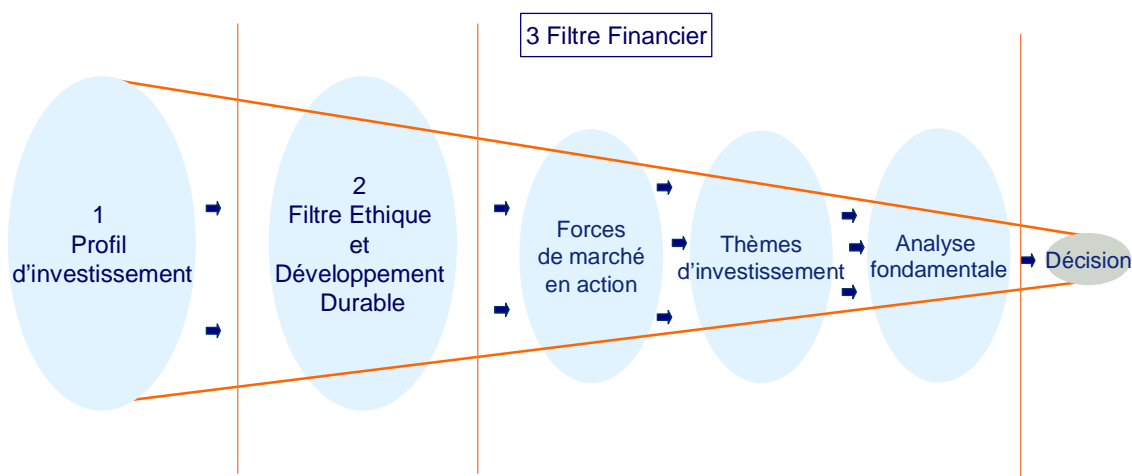
L'univers d'investissement initial est composé du **Stoxx 600** et d'un **vivier d'une centaine d'entreprises supplémentaires**, principalement sélectionnées au sein des thématiques suivantes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, sécurité et santé.

A partir de cet univers, interviennent les **deux grands filtres éthiques** :

1. Filtre d'exclusion
2. Filtre de sélection ESG

**Le filtre de sélection ESG, appliqué dans le cadre des analyses sectorielles et thématiques, est enrichi d'une compréhension économique et financière des grands enjeux qui dominent l'évolution du secteur étudié.** Cette appréhension sectorielle globale nous semble en effet indispensable à la compréhension des défis que doivent relever les entreprises. Par exemple, si le modèle économique d'un secteur est en pleine mutation, l'importance accordée à la gestion des ressources humaines et à l'accompagnement des salariés dans le cadre de plans de restructurations devra être d'autant plus prépondérante dans la grille d'analyse ESG.

Ces deux étapes permettent de déterminer le « **périmètre d'investissement éthique** » de Meeschaert Asset Management, composé de l'ensemble des entreprises et des Etats dans lesquels les gérants des fonds éthiques peuvent investir. **Les décisions d'investissement n'interviennent donc qu'en aval** et ne peuvent s'effectuer en dehors du périmètre d'investissement éthique.



**4c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?**

Le périmètre d'investissement éthique évolue sur une base mensuelle pour les entreprises et annuelle pour les Etats . Que ce soit pour des raisons d'ordre structurel ou conjoncturel, la décision peut être prise de sortir une ou plusieurs entreprises de ce référentiel. Lorsque le cas se présente, le gérant du fonds doit vendre l'ensemble de la ligne dans une période de trois mois s'il est investi dans l'entreprise concernée.

**4d) Des désinvestissements découlant des critères ESG du fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?**

En 2009, les gérants et analystes ISR du fonds Ethique et Partage ont pris la décision de sortir le groupe **France Telecom** du périmètre d'investissement, et donc de l'ensemble des fonds éthiques. Ce désinvestissement a fait suite aux nombreuses controverses rencontrées par l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines.

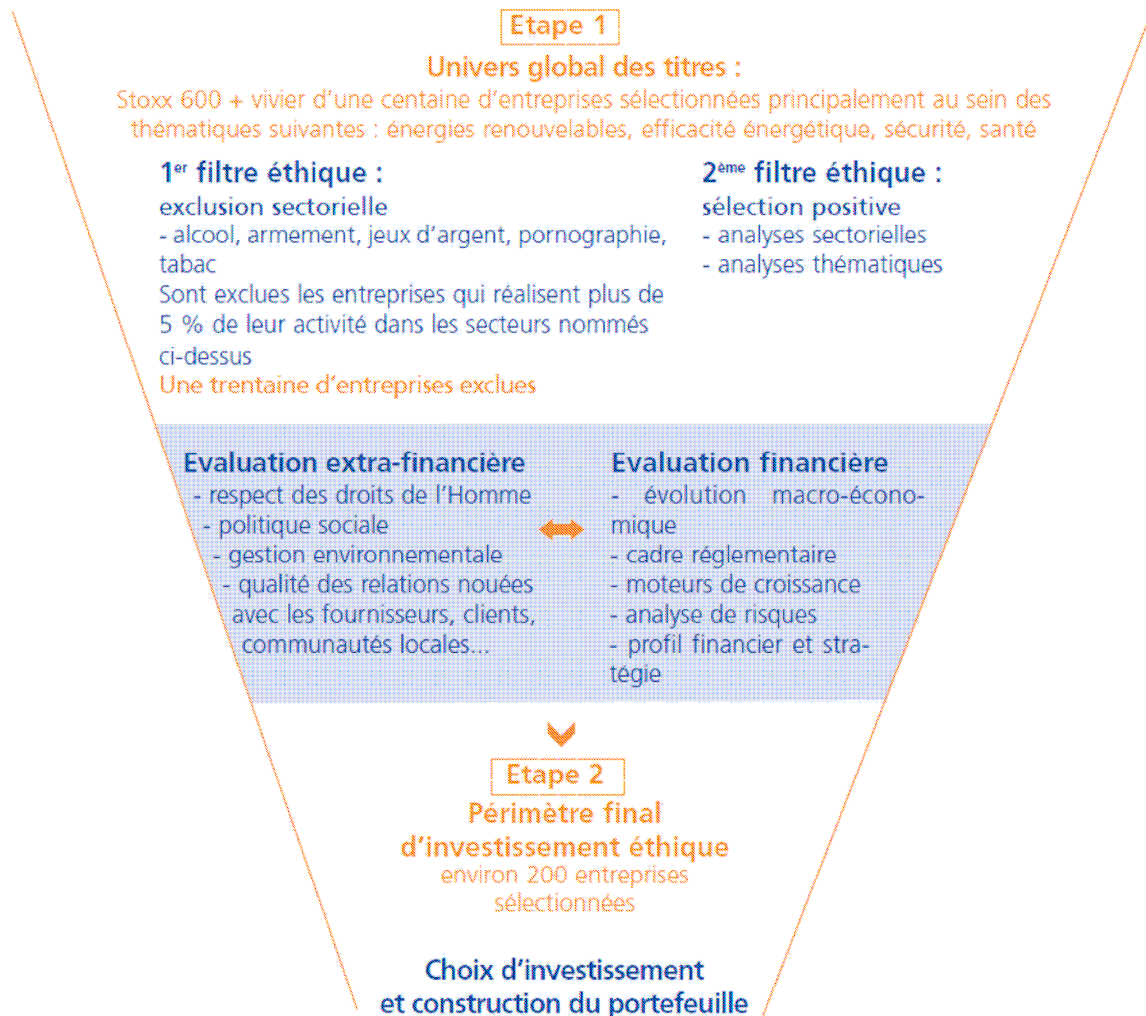
**4e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG?**

Les investisseurs ne sont pas directement informés des désinvestissements, sauf dans le cadre de réunions de présentation de notre méthodologie, ou sur demande.

**4g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?**

Quand l'étude d'une entreprise fait l'objet d'un « ballottage » au sein de notre comité de gestion éthique (manque d'information, difficulté d'évaluer les résultats obtenus par une initiative ESG, controverses spécifiques dont le groupe a fait l'objet...), les analystes ISR conviennent d'aller à la rencontre de l'entreprise pour approfondir les politiques sociales et environnementales, ainsi que la gouvernance qu'elle a mise en place. Suite à ce dialogue, le comité valide ou infirme l'intégration de la valeur dans le périmètre d'investissement éthique.

## Synthèse des différentes étapes du processus de gestion appliquées aux fonds communs de placement :



## 5. Politique d'engagement

### 5a) Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?

Les objectifs de la politique d'engagement de Meeschaert Asset Management sont multiples :

- **Aider à la décision** d'intégration de l'entreprise au périmètre d'investissement, par une meilleure compréhension des stratégies ESG internes.
- **Faire remonter**, auprès de responsables du développement durable et des ressources humaines, **les controverses identifiées** par les réseaux de nos partenaires associatifs dans les lieux d'implantation d'usines appartenant au groupe.
- In fine, **s'impliquer de façon proactive dans l'amélioration des politiques et des pratiques de certaines entreprises**, en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

### 5b) Comment Ethique et Partage - CCFD établit-il la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels il va, en priorité, pratiquer l'engagement ?

La liste des entreprises faisant l'objet d'une démarche d'engagement va être déterminée en fonction des résultats des analyses sectorielles et thématiques, des campagnes de plaidoyer que veulent privilégier nos partenaires associatifs, ainsi que des évolutions des problématiques ESG sur la scène nationale et internationale.

### 5c) Qui pratique l'engagement au nom du fonds ?

La politique d'engagement est effectuée par notre équipe d'analystes ISR, en lien avec les gérants et les partenaires impliqués dans cette thématique (Proxinvest, Phitrust, CCFD, Ethique et Investissement...).

### 5d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?

Meeschaert Asset Management participe à des **consultations publiques**, à des **initiatives internationales** et à des **coalitions d'investisseurs**, destinées à améliorer les pratiques des entreprises. Ainsi, notre groupe a apporté sa contribution au débat lancé sur le site du Ministère du développement durable, au sujet du **Grenelle de l'Environnement**. Meeschaert Asset Management est également signataire du « **Carbon Disclosure Project** », encourageant les entreprises à intégrer dans leur stratégie les risques liés au changement climatique et à communiquer sur leurs émissions de gaz à effet de serre en utilisant une méthodologie commune. Enfin, nos analystes ISR participent à des groupes de travail au sein du **Forum pour l'Investissement Responsable**. En 2010, une réflexion menée sur l'évolution de la gestion des ressources humaines a fait l'objet de rencontres avec les entreprises.

**5e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée ?**

L'efficacité de l'activité d'engagement est difficilement mesurable. Elle se concrétise avant tout par la **qualité du dialogue établi** avec l'entreprise. Lorsque cette dernière donne l'ensemble des informations demandées et est attentive aux controverses relayées par Meeschaert Asset Management, l'initiative peut déjà être considérée comme utile. Par la suite, l'**amélioration de la communication du groupe** en ce qui concerne les sujets ESG évoqués au cours de la rencontre, constitue également un signal faible de l'efficacité de l'activité. De façon plus quantifiable, **les résultats des votes aux assemblées générales** représentent des signaux forts du succès ou de l'échec de l'engagement actionnarial mené au niveau de l'ensemble du groupe (capacité à déposer une résolution à l'ordre du jour, retrait d'une résolution par le groupe pour éviter un vote sanction, part importante des voix contre lors du vote d'une résolution...). Au niveau d'une société de gestion indépendante comme Meeschaert Asset Management, une démarche d'engagement visant les grosses entreprises ne peut être réellement efficace sans l'implication de partenaires associatifs ou d'une coalition d'investisseurs. D'où l'importance des partenariats tissés au cours du temps.

**5f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?**

Si l'engagement s'avère infructueux, Meeschaert Asset Management peut décider de voter contre les résolutions proposées dans le cadre de l'assemblée générale. En dernier recours, une sortie de l'entreprise du périmètre d'investissement est envisageable.

**5g) Comment et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et aux autres parties-prenantes ?**

Meeschaert Asset Management communique sur ses activités d'engagement dans son **rapport d'activité** publié annuellement, ainsi que dans la **rubrique « engagement actionnarial »** de son site internet. L'ensemble des documents sont téléchargeables.

**5h) Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom d'Ethique et Partage - CCFD pendant l'année écoulée ?**

En 2009, une rencontre avec des représentants du **groupe Carrefour** a été organisée au nom des différents fonds éthiques de Meeschaert Asset Management. Suite aux réponses apportées, l'entreprise a été conservée dans le périmètre d'investissement éthique (extrait de la rencontre dans le rapport d'activité 2009, téléchargeable sur le lien suivant : [\(extrait de la rencontre dans le rapport d'activité 2009\)](#)).

En lien avec le département Plaidoyer du CCFD, le secteur de la **grande distribution** reste cependant tout particulièrement sous surveillance, notamment sur la problématique des relations avec les fournisseurs.

En 2010, une action a été engagée sur la thématique de **la transparence fiscale et de la lutte contre la corruption** au sein des entreprises.

## 6. Politique de vote

### 6a) Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?

En 2005, Meeschaert Asset Management a élaboré une politique de vote qu'elle s'attache depuis à appliquer à chaque assemblée générale à laquelle elle participe. Meeschaert exerce ses droits de vote pour toutes les sociétés composant ses Fonds Commun de Placement (FCP), dès lors qu'elles sont membres du **CAC 40** ou de l'**Eurostoxx 50**, qu'elles représentent **plus de 0,25 % de l'encours total** des FCP ou qu'elles ont été **sélectionnées pour leur spécificité** dans le cadre des études sectorielles et thématiques.

La politique de vote de Meeschaert Asset Management s'articule autour de **sept grands principes de gouvernance** :

- Importance de la démocratie actionnariale,
- Intégrité des comptes,
- Gestion raisonnée des fonds propres,
- Séparation des pouvoirs de présidence et de direction exécutive,
- Transparence, équité et conditionnalité de la politique de rémunération,
- Indépendance du conseil,
- Transparence de l'information sociale et environnementale.

Meeschaert Asset Management nuance l'application de ces principes en fonction de la **ventilation du capital** (entreprise familiale ou à capital diversifié), de l'**identité des actionnaires** (Etat, investisseurs institutionnels, salariés...) et du **secteur d'activité** (secteur stratégique au niveau national ou activité ordinaire).

De façon plus précise, la politique de vote prévoit une **ligne de conduite** pour la plupart des résolutions proposées en assemblée générale. Elle conditionne l'approbation de chaque résolution au respect d'un certain nombre de critères destinés à améliorer les pratiques de gouvernance et la politique sociale.

Ainsi, Meeschaert Asset Management s'appliquera à voter contre l'indemnité de départ d'un mandataire social dont le montant serait jugé excessif au regard de sa politique de vote (deux ans de rémunération annuelle maximum à condition que l'ancienneté soit suffisante).

De même, la nomination d'un administrateur qui cumulerait plus de cinq mandats au sein de grandes entreprises fera, par exemple, l'objet d'un refus.

En revanche Meeschaert Asset Management, favorable à l'actionnariat salarié, votera en faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux à condition que le plan satisfasse aux exigences de la politique (distinction entre la part dédiée aux mandataires et celle réservée aux salariés, interdiction pour un mandataire de percevoir plus de 0,1% du capital...).

La politique de vote est destinée à évoluer. Elle est remise à jour en raison de l'intégration de nouvelles problématiques dans les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou d'un durcissement des exigences quant au respect des critères ESG.

## **6b) Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?**

La politique de vote est disponible dans son ensemble sur le [site de Meeschaert](#). Chaque année, la société met également en ligne un compte rendu des votes réalisés. Meeschaert Asset Management précise le nombre d'assemblées générales pour lesquelles elle a voté ainsi que la proportion de résolutions qui ont fait l'objet d'un vote favorable et celles pour lesquelles la société s'est abstenue ou a voté contre.

Meeschaert Asset Management indique également, pour chaque société et chaque résolution, dans quel sens elle a voté et les raisons pour lesquelles elle a voté ainsi. Elle s'attache enfin à préciser, pour l'ensemble des sociétés, le pourcentage de vote favorable et défavorable exprimé pour chaque type de résolution.

Ces informations sont regroupées sur le site Meeschaert, sous la rubrique « Statistiques de vote de Meeschaert Asset Management ».

Il est ainsi possible de voir, par exemple, que :

- A l'assemblée générale d'**Accor**, le 13 mai 2009, Meeschaert Asset Management s'est prononcé contre la nomination d'un administrateur pour une durée de 3 ans en raison du manque d'indépendance du conseil et d'un cumul de mandats excessifs.
- A l'assemblée générale de **Bouygues**, le 23 avril 2009, Meeschaert AM a voté contre l'autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'une option de sur-allocation en raison du risque dilutif qu'elle représente.
- A l'assemblée générale de **Cap Gemini**, le 30 avril 2009, Meeschaert AM a refusé d'approuver le rapport des conventions réglementées en raison d'une convention prévoyant une rémunération du président non exécutif déconnectée du montant du jeton de présence.
- A l'assemblée générale de **Carrefour**, le 28 avril 2009, l'autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières n'a pas été approuvée en raison de l'absence de critères de performance et la non-dissociation entre la part accordée aux salariés et celle réservée aux mandataires sociaux.
- A l'assemblée générale de **Neopost**, le 28 avril 2009, Meeschaert AM s'est exprimé contre l'attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants au motif qu'aucun plafond d'attribution individuelle n'était prévu pour les mandataires sociaux.
- A l'assemblée générale de **Nokia**, le 23 avril 2009, Meeschaert AM s'est prononcée contre la nomination d'un commissaire aux comptes, les honoraires de ce dernier, non liés à la fonction d'audit, étant excessifs.
- A l'assemblée générale de **PagesJaunes**, le 11 juin 2009, Meeschaert AM a refusé de voter en faveur de la distribution du dividende, considérant que le taux de distribution était trop élevé au regard de la situation financière de la société.

- A l'assemblée générale de **Renault**, le 6 mai 2009, Meeschaert AM s'est exprimé contre une augmentation de capital en raison de la suppression du droit préférentiel de souscription.
- A l'assemblée générale du **Groupe Seb**, le 13 mai 2009, Meeschaert AM a également voté contre une autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions dans la mesure où ce rachat était possible en période d'offre publique et pouvait donc s'analyser comme un dispositif anti-OPA.

### **6c) Les fonds actions Meeschaert Asset Management soutiennent-ils des résolutions d'actionnaires ?**

En 2009, nous avons participé à **différentes campagnes de dépôt de résolutions initiées par nos partenaires** :

- La campagne « Say on Pay », initiée par **Ethos** sur la thématique de la rémunérations des dirigeants. Cette démarche visait à demander à des grandes entreprises suisses de soumettre les rémunérations des principaux dirigeants au vote des actionnaires, pendant l'assemblée générale.
- Les dépôts de résolutions proposés par **Phitrust**, promouvant la séparation des fonctions entre présidence du conseil d'administration et direction exécutive.

### **6d) Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du fonds ?**

Au cours de l'année 2009, les **principaux types de résolutions** sur lesquels s'est prononcée Meeschaert sont :

- Approbation des comptes et affectations du résultat
- Conventions réglementées
- Décisions entraînant une modification des statuts
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Nomination et révocation des organes sociaux
- Programmes d'émissions et de rachats de titres de capital

L'ensemble des résolutions touche de près à la gouvernance. Beaucoup sont à même d'avoir une influence sur la politique sociale de l'entreprise. Ainsi, une émission d'actions à destination unique des salariés peut leur permettre d'être représenté au conseil d'administration puisque un dépassement du seuil de 3% de salariés actionnaires doit donner lieu à la nomination d'administrateurs issus du salariat.

### **Compléments d'information**

**Quel est le montant des dons et le pourcentage des frais de gestion que Meeschaert Asset Management, au titre du fonds Ethique et Partage – CCFD a versé au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement au cours de l'année écoulée ?**

Le fonds fait don de 100 % de ses dividendes, au bénéfice du CCFD. Parallèlement, Meeschaert Asset Management reverse 25 % des frais de gestion du FCP Ethique et Partage – CCFD à cette organisation non gouvernementale. Au titre de l'année 2009, le montant total du partage a dépassé les 70 000 euros.